



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅᓂ.ᐅᐱᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅ
ᐅᓂ.ᐅᐅᐅᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 56 IEME RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES**

ADOPTÉ

DATE : Le 13 novembre 1990

ENDROIT : Ministère de l'Environnement du Québec
3900, rue de Marly
SAINTE-FOY (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Hubert Marcotte, président, Canada
Louis-Edmond Hamelin, Canada
Gilles Frisque, Québec
Robert Daigneault, Québec
Alain Soucy, Québec
Mme Marie Lessard, Québec
MM. Paul Wilkinson, ARC
Hervé Chatagnier, secrétaire

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Jean-Guy Charest, Canada
Yvan Vigneault, Canada
Alan Penn, ARC
James Bobbish, ARC
Willie Iserhoff, ARC
Bernard Labonté, CCCPP

**PARTICIPANTS
(point 2)** : MM. Denis Bergeron, MENVIQ
Jean Piette, MENVIQ
Benoit Gauthier, MENVIQ

OBSERVATEUR : M. Pierre Marchand, Pêches et Océans Canada



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président déclare la réunion ouverte à 10h30 et l'ordre du jour suivant est adopté:

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Procédure d'évaluation du projet Grande Baleine: rencontre avec le ministère de l'Environnement du Québec;
3. Projet de loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (C-78);
4. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PROJET GRANDE BALEINE: RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Le secrétaire dépose copie d'une lettre adressée à M. Michel Chevalier, président du COMEV, le 8 novembre dernier, par M. André Trudeau, sous-ministre.

Il s'agit d'une lettre qui donne suite à celle du Comité d'évaluation en date du 6 septembre dernier dans laquelle le président faisait part au sous-ministre que les membres du Comité d'évaluation, nommés par l'Administration régionale Crie, refuseraient de participer à l'exercice de commenter la directive sur les infrastructures d'accès et d'hébergement du complexe Grande Baleine. Le Comité constate que la réponse du sous-ministre laisse entrevoir la possibilité qu'à compter du 19 novembre prochain les directives et recommandations sur le contenu de l'étude d'impact pourraient être communiquées à Hydro-Québec, même en l'absence de recommandation du Comité d'évaluation. Rappelons que le COMEV avait soumis, en mars 1990, un projet de directive sur l'ensemble du projet et que, suite à une décision de scinder le projet, une demande de directive portant uniquement sur les infrastructures d'accès et d'hébergement avait été soumise au COMEV en août 1990.

Le secrétaire dépose aussi un bref d'assignation émis par les procureurs représentant, entre autres, le Grand Conseil des Cris et dont le COMEV est une des parties défenderesses. Ce bref conteste la légalité de scinder le projet Grande Baleine pour les fins d'examen des impacts environnementaux.

Les représentants du ministre, MM. Denis Bergeron, Benoit Gauthier et Me Jean Piette s'introduisent aux membres du Comité. M. Gauthier explique qu'il y a dû avoir confusion lors des échanges téléphoniques avec le secrétaire du Comité au sujet de la présence du ministre à cette réunion. Selon M. Gauthier, il n'était pas prévu que le ministre participe personnellement à cette réunion.

Me Jean Piette informe le Comité que, malgré l'absence d'une réponse écrite, le gouvernement du Québec a pris en considération les préoccupations soulevées par le Comité au sujet de la procédure d'évaluation du projet Grande Baleine. Ces préoccupations ont fait l'objet d'une lettre adressée au ministre, M. Pierre Paradis, le 23 juillet dernier. Me Piette propose de faire le point sur l'état de ce dossier lors de la présente réunion et qu'une lettre du Ministère sera adressée au Comité dans les prochains jours. Les points suivants ont été présentés au Comité:

2.1 Entente de principe concernant l'examen public et conjoint du complexe

Tout au cours de l'année, plusieurs consultations ont eu lieu avec le CCEBJ, le CCEK, l'ARC et l'ARK quant à l'examen public et conjoint (Québec-Canada) du complexe Grande Baleine. Par la suite, les deux gouvernements ont élaboré un projet d'entente qui a pour but d'harmoniser les procédures d'évaluation applicables au projet. L'entente qui vise à respecter la PFEEE et les dispositions de la CBJNQ prévoit des procédures simultanées sous la direction d'un président commun (COMEV, COMEX, CQEK, PFEEE). Cependant les infrastructures d'accès du projet ne font pas partie de cette entente qui reste à être ratifiée par le Conseil des ministres. Un des éléments qui rend délicate la ratification de l'entente est la relation fédérale-Québec en matière de compétence environnementale, surtout depuis la récente décision de l'Office nationale de l'énergie. Advenant le cas où l'entente ne serait pas ratifiée, l'application des procédures prévues à la CBJNQ se poursuivra normalement.

Quant au choix d'un président commun, des discussions se poursuivent entre les deux ministres de l'environnement et pour des besoins de confidentialité, le Ministère peut difficilement consulter le Comité sur le choix du président. Cependant, on invite le Comité à fournir au Ministère, s'il le désire, des noms de candidats potentiels.

Enfin, en ce qui a trait au financement de la procédure d'évaluation du complexe, le gouvernement du Québec a prévu un montant de trois millions de dollars (3 000 000 \$). Ce montant pourrait servir aux différents comités pour retenir les services d'experts, pour effectuer les consultations publiques et pour permettre au public intéressé d'y participer.

2.2 La scission du projet pour les fins d'évaluation environnementale

Les représentants du Québec expliquent que la décision de scinder le projet fait suite à un avis du juriconsulte à ce sujet. Cet avis a été révisé et confirmé. Selon la politique gouvernementale, il demeure confidentiel, comme tous les autres avis juridiques du gouvernement.

Dans le cadre de cette décision de scinder le projet, le COMEV et la CQEK ont reçu des demandes du sous-ministre de préparer des directives d'études portant uniquement sur les infrastructures d'accès et d'hébergement. La CQEK s'apprêterait sous peu à donner suite à cette demande tandis que le COMEV semble réticent de le faire compte tenu de la position de leurs membres nommés par l'ARC. Ces derniers s'opposent à la scission du projet et donc à l'élaboration d'une directive distincte portant sur les infrastructures d'accès. Dans ce contexte, le sous-ministre a mis en demeure le COMEV et la CQEK afin qu'ils donnent suite à la demande. Cette mise en demeure prend la forme d'une lettre en date du 8 novembre dernier.

Les membres du Comité expriment leur inquiétude du fait qu'il appert qu'Hydro-Québec aurait déjà terminé son étude d'impact portant sur les infrastructures d'accès et ce, sans avoir obtenu les directives d'études à ce sujet. Les représentants du Québec expliquent qu'on ne peut empêcher Hydro-Québec de tenter de prévoir le contenu d'une éventuelle directive d'étude. Il appartiendra au COMEX de décider si l'étude correspond adéquatement aux directives.

2.3 La consultation avec le Comité

Le Comité exprime sa déception de ne pas avoir été consulté adéquatement sur la procédure d'évaluation du projet Grande Baleine. Selon le Comité, une consultation adéquate signifie des échanges régulières avant et après que des décisions importantes soient prises. A titre d'exemple, on s'interroge à savoir pourquoi le Comité n'a pas été consulté avant la décision de scinder le projet ou avant la mise en demeure au COMEV le 8 novembre dernier. Le Comité explique que, selon la Loi sur la qualité de l'environnement et selon la CBJNQ, le gouvernement a l'obligation de le consulter avant de prendre des décisions portant sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Dans ce contexte, on exprime l'avis que le projet d'entente devra faire l'objet d'une consultation avant d'être ratifié par le Conseil des ministres.

Les représentants du Québec expliquent que le Comité a déjà été consulté en juillet dernier et qu'il n'est pas fréquent que le gouvernement retourne auprès des organismes consultatifs pour ratifier des décisions prises à la suite de ces consultations. De plus, le gouvernement se doit de maintenir les liens privilégiés entre un ministre concerné et les Conseil des ministres. Dans ce contexte, les consultations nécessaires s'effectuent par le ministre avant qu'il présente son projet au Conseil des ministres, ce qui a été fait dans le cadre du projet d'entente sur l'évaluation du projet Grande Baleine.

En terminant, le Comité souligne sa profonde inquiétude relativement à la situation délicate qui prévaut actuellement dans la conduite de ce dossier. Selon le Comité, il y a lieu de s'assurer que tous gestes qui seront posés le seront dans le respect complet de la CBJNQ et dans l'esprit d'assurer une évaluation rigoureuse des impacts du projet.

Le Président du Comité remercie les représentants du Québec pour leur disponibilité, malgré l'absence du ministre, et les informe que le Comité soumettra sous peu ses recommandations au sujet de la procédure d'évaluation pour le projet Grande Baleine.

2.4 Discussion interne du Comité

Après discussion, le Comité décide qu'il y a lieu de consulter les représentants du Grand Conseil des Cris avant de soumettre ses recommandations aux autorités compétentes concernant la procédure d'évaluation du projet Grande Baleine. On demande au président d'inviter le Grand Chef du Grand Conseil des Cris, M. Matthew Coon-Come, de rencontrer le Comité dans les plus brefs délais afin d'obtenir son point de vue à ce sujet. De plus, on convient d'écrire au ministre de l'environnement du Québec, M. Pierre Paradis, pour souligner dès maintenant la profonde inquiétude du Comité relativement à la situation délicate qui prévaut actuellement dans la conduite de ce dossier et pour lui demander de surseoir à toute décision relativement à l'envoi de directives d'études d'impact à Hydro-Québec en l'absence de recommandations du COMEV et ce, jusqu'au moment où le Comité ait eu l'occasion de transmettre ses recommandations. De plus, on décide de demander au ministre en vertu de quels pouvoirs il pourrait communiquer à Hydro-Québec des directives sur le contenu de l'étude d'impact sur les infrastructures en l'absence de recommandations du COMEV.

3. PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (C-78)

M. Paul Wilkinson dépose une partie d'un projet de mémoire, en version anglaise, sur le sujet cité en rubrique. Compte tenu que le Comité doit présenter le mémoire lors des audiences publiques à ce sujet le 20 novembre prochain, à Ottawa, on demande aux membres de lui faire part de leur commentaires dans les plus brefs délais. Rappelons que le projet de loi vise un ensemble de réformes au PFEEE.

4. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Il est convenu de rencontrer le Grand Conseil des Cris dans les jours qui suivent afin d'échanger sur la procédure d'évaluation du projet Grande Baleine. Dans ce contexte, il est convenu que les membres pourront être convoqués dans des courts délais en fonction de la disponibilité des représentants du Grand Conseil des Cris. De plus, il est convenu de maintenir la date du 4 décembre prochain pour une prochaine réunion du Comité.

HERVÉ CHATAGNIER
Secrétaire